

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 63-2020/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi de pays modifiée n° 2001-17 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° **67887-2020/1-ACTS/DAEM** du 4 août 2020,

Vu l'avis de la commission de l'environnement réunie le 7 décembre 2020 ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'assemblée de province approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta.

ARTICLE 2 : Il est créé une commission spéciale, composée de huit membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les membres de l'assemblée, et chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire qui sera proposé par la présidente de l'assemblée parmi les entreprises qui présenteront une offre.

Cette commission est composée de :

- titulaire : Mme Françoise SUVE ;
- suppléante : Mme Christiane SARIDJAN-VERGER ;
- titulaire : M. Julien TRAN AP ;
- suppléante : Mme Léa TRIPODI ;
- titulaire : Mme Virginie RUFFENACH ;
- suppléante : Mme Nadine JALABERT ;
- titulaire : M. Alesio SALIGA ;
- suppléant : M. Lionnel BRINON ;
- titulaire : M. Philippe BLAISE ;
- suppléant : M. Lionel PAAGALUA ;
- titulaire : Mme Magali MANUOHALALO ;
- suppléante : Mme Annie QAEZE ;
- titulaire : M. Petelo SAO ;
- suppléante : Mme Veylma FALAEO ;
- titulaire : M. Sylvain PABOUTY ;
- suppléant : M. Aloisio SAKO.

Les règles générales de convocation, de fonctionnement et de vote de la commission sont celles prévues pour les commissions intérieures de l'assemblée par la délibération du 19 juillet 1989 précitée.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.